



FROID SUD ENERGIE

Climatisations , Pompes a chaleurs , Froid commercial



 **0970.468.458 - 06.01.76.58.85**

 **froidsudenergie@gmail.com**  **0982.111.276**

Notre Kbis


Notre Assurance Decennale

Nouvelle réglementation FGAS

Nos certifications

Subventions, Aides & Financements possible

 **Vidéos**
Témoignages



Notes et Avis

85% de nos clients sont satisfaits et ils le disent !

Authentiques et sincères, lisez en direct les derniers témoignages de nos clients !

Cliquez ici pour voir les avis

NOUS CONTACTEZ

06 69 10 70 61
09 70 468 458

9h-19h - ou par mail !

[Cliquez ici pour voir la fiche sur infogreffe.fr](#)



SUR



&

societe
.com



VISITEZ NOTRE SITE

Découvrez notre site principal



N° de gestion 2009B02690

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 01 Mars 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 518 427 000 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation 30/11/2009
Dénomination ou raison sociale **FROID SUD ENERGIE EURL**
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 4 000,00 Euros
Adresse du siège 17B boulevard Albert Leenhard 34000 Montpellier
Durée de la personne morale Jusqu'au 29/11/2108
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms SIBONY Yaniv
Date et lieu de naissance Le 15/10/1972 à Montpellier
Nationalité Française
Domicile personnel 2 boulevard de Strasbourg 34000 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 17B boulevard Albert Leenhard 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s) Installation, nettoyage, entretien de tout matériel de climatisation, de chauffage, achat vente d'articles, de pièces détachées, de matériels de climatisation, du froid ou du chaud.
Date de commencement d'activité 30/11/2009
Origine du fonds ou de l'établissement Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault

ZAC des Pierres vives 154 rue Bernard Giraudeau CS 59999 34187 MONTPELLIER CEDEX 4

SIBONY YANIV

Dénomination : FROID SUD ENERGIE EUROPE

17 B BD ALBERT LEENHAR

34000 MONTPELLIER

INSTALLATION DEPANNAGE ENTRETIEN TOUT MATÉRIEL DE CLIMATISATION
CHAUFFAGE ACHAT VENTE ARTICLES PIÈCES DÉTACHÉES MATÉRIEL

Début activité :

NAFA : 4322

N° immat : 510

Valable jusqu'à :

* Afin de vérifier la validité de votre carte, merci de flasher le Qrcode



FROID SUD ENERGIE

Réfrigération & Génie climatique

0970.468.458 / 06.01.76.58.85





Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMENTO FISCAL

VOTRE ACTIVITE	
SIRET	518427000 00022
Date de création	12/11/2009
Forme juridique	Autre société à responsabilité limitée (code : 5499)
Denomination	FROID SUD ENERGIE
Activité principale	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé (code : 4690Z)
Date de clôture de l'exercice	31/12
Adresse de votre activité	17 B, RUE LEENHARDT 34000 MONTPELLIER

VOS OBLIGATIONS FISCALES	
TYPE D'IMPOT	REGIME D'IMPOSITION
IS - Impot sur les sociétés	RSI - Reel simplifié d'imposition
IFA - Imposition forfaitaire annuelle	
TVA - Taxe sur la valeur ajoutée	RSI - Reel simplifié d'imposition
CFE - Cotisation foncière des entreprises	VL*
CVAE - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	REGDECLA - Regime de la déclaration
Votre n° de TVA intracommunautaire	FR 84 518427000

VOS QUESTIONS	
Votre Service des Impôts des Entreprises	SIE de MONTPELLIER II 156, RUE ALFRED NOBEL CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 34966 MONTPELLIER CEDEX Tel : 04 67 13 42 36. Courriel : sie.montpellier-2@dgfip.finances.gouv.fr Horaires d'ouverture : DU LUNDI AU VENDRE DE 8H30 A 12H ET DE 13H30 A 16H OU SUR RDV

Centre Impôt Service : 0810 46 76 87 (prix d'un appel local) Un service téléphonique est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 18h.

VOS SERVICES EN LIGNE	
Pour consulter votre compte fiscal...	Pour consulter vos déclarations et les paiements.
Pour déclarer...	Pour déclarer la TVA, effectuer une demande de remboursement.
Pour payer...	Pour payer la TVA, PIS, l'IFA, la CFE, la CVAE, la TS et la TF.
Pour effectuer une demande de remboursement de crédit de TVA pour les opérations effectuées dans d'autres Etats Membres.	
Pour obtenir une attestation fiscale pour les entreprises soumises à l'IS et assujetties à la TVA peuvent éditer directement à partir de leur espace abonné l'attestation fiscale demandée pour les marchés publics.	
Pour s'informer...	Pour s'informer et consulter la documentation fiscale, l'actualité fiscale et accéder aux sites des partenaires du ministère des finances.

(*): VLF - Taxation des immobilisations corporelles. CFE - Cotisation foncière. Ou base minimale

Vérifier le numéro de TVA Intra de votre Artisan **ICI**



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT





Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Hérault



REPertoire DES METIERS
(Décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié)

D 1 M

EXTRAIT D'IMMATRICULATION

Numéro de gestion : 00647 11 34

Concernant la personne morale immatriculée sous le numéro :

518 427 000 RM 34

ENTREPRISE	
Numéro d'identification :	518 427 000
Code de l'entreprise :	4322B
Début d'activité :	12/11/2009
Immatriculée au RM :	01/03/2011
Dénomination :	FROID SUD ENERGIE EURL
Forme juridique :	SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SAI) À ASSOCIÉS EN QUOTE PART
Immatriculée au RCS du :	GREFFE T.C. MONTPELLIER
Activité principale déclarée au Répertoire des Métiers :	Code APRM : 4322A2
INSTALLATION DEPANNAGE ENTRETIEN TOUT MATERIEL DE CLIMATISATION CHAUFFAGE ACHAT VENTE ARTICLES PIECES DETACHEES MATERIEL	
DIRIGEANT(S)	
GÉRANT(E)	
Nom :	M SIBONY Yaniv
Prise de fonction :	12/11/2009
Né le :	15/10/1972 à Montpellier
Mention au RM :	01/03/2011
Nationalité :	Français

ETABLISSEMENT(S)	
SIÈGE ET ETABLISSEMENT PRINCIPAL	518 427 000 00022
17 Bis BOULEVARD DE LA LIBERTÉ ST LEENHAR 34000 MONTPELLIER	
Condition d'exercice :	Permanent
Activité(s) déclarée(s) :	INSTALLATION DEPANNAGE ENTRETIEN TOUT MATERIEL DE CLIMATISATION CHAUFFAGE ACHAT VENTE ARTICLES PIECES DETACHEES MATERIEL

Fait à MONTPELLIER

Cachet



Le président
Claude LOPEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Siège administratif : 44 avenue Saint-Lazare, CS 89026 - 34965 Montpellier Cedex 2 - (3) : 04 67 72 72 00 - B : 04 67 72 72 23
 Antenne de Béziers : 218 rue Max Jacob, ZAC de Montimaran, CS 646 - 34536 Béziers Cedex - (3) : 04 67 62 81 40 - B : 04 67 62 81 41
 Antenne de Clermont-l'Hérault : 3 avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont-l'Hérault - (0) : 04 67 88 90 80 - II : 04 67 88 90 84
 Antenne de Lunel : Pôle Via Innova, 177 B avenue Louis Lumière, ZA Espace Littoral - 34400 Lunel - CD : 04 67 83 49 49 - (1) : 04 67 83 49 44
 Antenne de Sète : 19 quai d'Alger, Le Tanagra - 34200 Sète - (3) : 04 99 57 21 05 - 1 : 04 99 57 21 06
 Internet : www.cma-herault.fr - Courriel : chambredemetiers@cma-herault.fr



AGCE MONTPELLIER PORT MARIANNE
53, PL. THERMIDOR-PORT MARIANNE
34000 MONTPELLIER
Tél : 04 99 53 01 77 (coût d'un appel local)

FROID SUD ENERGIE
17B RUE ALBERT LEENHARDT
34000 MONTPELLIER

Vos références

N° client / identifiant internet : 48804200
N° souscripteur : 51082994U
N° contrat : 510829940003

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA MEDITERRANEE

Atteste que FROID SUD ENERGIE - n° SIRET : 5184299400002 - 17B RUE ALBERT LEENHARDT 34000 MONTPELLIER est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat N° 510829940003 à effet du **01/01/2021**.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article 1716 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité des ouvrages.

La garantie est accordée :

- pour les travaux réalisés entre le **01/01/2021** et le **31/12/2021**,
- pour les dommages matériels mentionnés ci-après :

CHAUFFAGISTE - CLIMATICIEN

- Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations :

- de production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes à chaleur et les **POELES**,
- de production et distribution d'eau chaude sanitaire,





Souscripteur n° : 51082994U

- de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Ne sont pas comprises :

- la réalisation du système de captage géothermique,
- la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,
- la réalisation d'inserts et de cheminées.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations d'aéraulique (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, de climatisation et de chauffage.

Cette activité comprend les travaux de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ne sont pas comprises :

- la réalisation du système de captage géothermique,
- la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,
- la réalisation d'inserts et de cheminées.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- o Eléments d'équipement ayant une fonction professionnelle.





Souscripteur n° : 51082994U

coordonnant entre elles.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étanchéur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article 1709 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à la norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Commission "Prévention Pro" - Agence Qualité Construction - sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction www.qualiteconstruction.com), ou à des recommandations techniques du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (Ces recommandations techniques "Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012" sont consultables sur le site du programme www.grenelle-environnement-2012.fr).
 - procédés ou produits en vigueur au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



Souscripteur n° : 51082994U

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p>Nature de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages, qui y sont soumis au regard de l'article L.243-1-1 du même Code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Durée et maintien de la garantie La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	<p>• En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>• Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du Code des assurances.</p> <p>• En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>

La présente attestation ne peut engager l'assuré au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. ASSURANCE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p>Nature de la garantie Cette garantie couvre les travaux de réparation des dommages de nature de ceux visés aux articles 1792 et suivants du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Durée et maintien de la garantie Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les domaines d'activités "structure et gros oeuvre" au sens de la Nomenclature FFA : 3.000.000 € par sinistre ▪ Pour les autres domaines d'activités : 1.500.000 € par sinistre





Souscripteur n° : 51082994U

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle comprend 5 pages.

Fait à MONTPELLIER, le 26 novembre 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



406727 13 3 4/ 9 1

GSU4000001CTSIS10829940003

PRCDE1-03 26.11.2020 26/11/2020 510829940003





FROID SUD ENERGIE

(Siret : 51842700000022)

M. SIBONY

17 B Rue Albert Leenhardt
34000 MONTPELLIER

Entreprise titulaire de la qualification

QualiPAC module chauffage et ECS

Engagée pour la qualité d'installation des pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques ainsi que les chauffe-eau thermodynamiques

Période couverte par le certificat : 22 novembre 2020 au 22 novembre 2021

Police d'assurance responsabilité civile

- générale au 10/11/2019 : 134166822 J 001 - ASSURANCES BANQUE PARISIENNE LAURE IARD (Niort)

- décennale au 10/11/2019 : 134166822 J 001 - ASSURANCES BANQUE PARISIENNE LAURE IARD (Niort)



QualiPAC : QPAC/62021

Renouveler toute assurance obligatoire pendant la durée de son engagement

Fait le 22 novembre 2020

Gaël Parrens,
Président de l'instance de
qualification

Grâce au site www.qualit-enr.org, rubrique « Annuaire » contrôlez en continu la qualification de l'entreprise

Association Qualité Energies Renouvelables

Siège social :

24 rue Saint-Lazare • 75009 PARIS

SIRET 489 907 360 00049

QualiPAC est un signe de qualité géré par **Qualit'EnR**.

L'association Qualit'EnR est propriétaire de la marque collective communautaire QUALIPAC n° 009007105 déposée dans les classes 11, 35, 37, 38, 41 et 42



FROID SUD ENERGIE
Réfrigération & Génie climatique
0970.468.458 / 06.01.76.58.85



Le présent certificat couvre les périodes de validité précisées ci-dessus pour chaque qualification, sous réserve du respect des conditions définies dans le règlement d'usage des qualifications. La qualification est délivrée pour une durée de deux ou quatre ans décomposée en 2 ou 4 certificats de 12 mois délivrés après contrôle du respect des exigences définies dans les règlements d'usage. L'échéance de chaque qualification est : 22 novembre 2024 pour QualiPAC module chauffage et ECS



SOCOTEC Certification certifie par la présente la délivrance d'une

Attestation de Capacité Fluides Frigorigènes

Enregistrée sous le n°
ACO / SQ13233 - 001

Décerné à :
FROID SUD ENERGIE
n° SIRET : 5184270000022

Catégorie I	Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous types, équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur	Valable du 10/03/2016 au 10/03/2021
Catégorie II	Maintenance et entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur	Valable du 10/03/2016 au 10/03/2021
Catégorie III	Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène	Valable du 10/03/2016 au 10/03/2021
Catégorie IV	Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur	Valable du 10/03/2016 au 10/03/2021

Cette attestation s'applique :

- De l'article R.543-101 du Code de l'Environnement,
- De l'arrêté du 30 septembre 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R.543-99 du Code de l'Environnement,
- Du règlement de compétence de la SOCOTEC Certification de délivrance des attestations de capacité,
- Des conditions générales de la SOCOTEC Certification.

* Cette attestation n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'une attestation SOCOTEC Certification est consultable à l'adresse suivante : www.socotec-certification.com. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des opérateurs. L'attestation de capacité est attribuée pour une période de 5 ans. Elle pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R.543-101 et R.543-104 du Code de l'Environnement.

Directeur Activité Certification

Xavier DANIEL

L'opérateur certifié

FROID SUD ENERGIE

Organisme agréé par l'Etat, au sens de l'article R.543-108 du Code de l'Environnement.



SOCOTEC Certification

S.A.S au capital de 40 000 € - R.C.S Versailles 490 984 309
Siège Social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex
E-mail : fluides-frigorigenes@socotec.com - Site internet : www.socotec-certification.com



Vidéos
Témoignages





RAPPEL SUR LA REGLEMENTATION F-GAS CONCERNANT LES FLUIDES FRIGORIGENES

Vous êtes détenteur d'un équipement frigorifique contenant des HFC,
et vous êtes soucieux des récentes évolutions réglementaires.

Froid sud energie fait le point pour vous.


FROID SUD ENERGIE



FÉVRIER 2015



F-GAS : RAPPEL DES PRINCIPALES ÉCHÉANCES

DATES CLÉS	NEUF - MISE SUR LE MARCHÉ	MAINTENANCE - RECHARGE
1 ^{er} Janvier 2015	Frigo et congélateur ménagers avec HFC dont le GWP > 150.	Interdiction de stocker du R22 et de réparer ou d'entretenir toute installation au R22.
1 ^{er} Janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> ■ Meubles réfrigérés commerciaux GWP > 2500 Exemple : Tout meuble réfrigéré fonctionnant au R404a/R422D ou R437a. ■ Réfrigération fixe GWP > 2500 Exemple : Toute installation fixe fonctionnant au R404a/R422D ou R437a. ■ Clim mobile autonome GWP > 150 Exemple : Climatiseur mobile fonctionnant au R410a ou R407C. 	<p>Interdiction de recharger avec du fluide neuf les installations GWP > 2500 et charge > 40Teq.CO2.</p> <p>Exemple :</p> <p>Toute installation fonctionnant au :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ R404a avec charge > 10.6kg ▪ R422d avec charge > 14.6kg ▪ R437a avec charge > 15.6kg
1 ^{er} Janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> ■ Meubles réfrigérés commerciaux GWP > 150 Exemple : Tout meuble réfrigéré fonctionnant au R134a ou R407F. ■ Centrales multipostes > 40kW GWP > 150 ■ Saut circuit primaire avec GWP < 1500 d'une installation en cascade Exemple : Toute centrale frigorifique de plus de 40kW fonctionnant au R134a ou R407F. Seront autorisées les installations cascade CO2 / R134a. 	
1 ^{er} Janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"> ■ Climatisation split < 3kg GWP > 750 Exemple : Tout climatiseur split fonctionnant au R410a ou R407. 	
1 ^{er} Janvier 2030		<p>Interdiction de réparer ou d'entretenir toute installation avec GWP > 2500 (même avec fluide régénéré)</p> <p>Exemple :</p> <p>Toute installation fonctionnant au :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ R404a ▪ R422d ▪ R437a



Professionnels Découvrez La Location Leasing avec NBB Lease

Avantages financiers

- Conserver la trésorerie**
Utiliser la trésorerie pour son véritable usage (stock, salaire, coups durs...) et éviter l'autofinancement
- Lisser le paiement de la TVA**
Ex : TVA 20% sur 10K€
 - Achat direct : $10K€ \times 20\% = 2K€$
 - Location sur 5 ans : $10K€ / 5 = 2K€ \times 20\% = 400€ / an$
- Des loyers 100% déductibles**
Contrairement au crédit bancaire, l'intégralité du loyer sont charges fiscalement déductibles
- Préserver sa capacité d'emprunt**
Conserver la capacité d'endettement pour ce qui n'est pas financable autrement (immobilier, travaux...)

Avantages fonctionnels

- Confort**
Simplicité de la mise en œuvre (peu d'administratif et aucune démarche avec la banque)
- Flexibilité**
Options et garanties comprises facilitant la comparaison, la budgétisation et la stabilité
- Adaptabilité**
Solution évolutive et adaptable (durée, matériel supplémentaire, etc.)
- Sécurité**
Une solution clé en main sans frais cachés dans le temps (notamment si contrat de maintenance inclus)

EXEMPLE* :

Pour l'achat de matériel d'une valeur de 2000 € TTC
un loyer de 67 euros / mois
maintenance incluse sur 60 mois



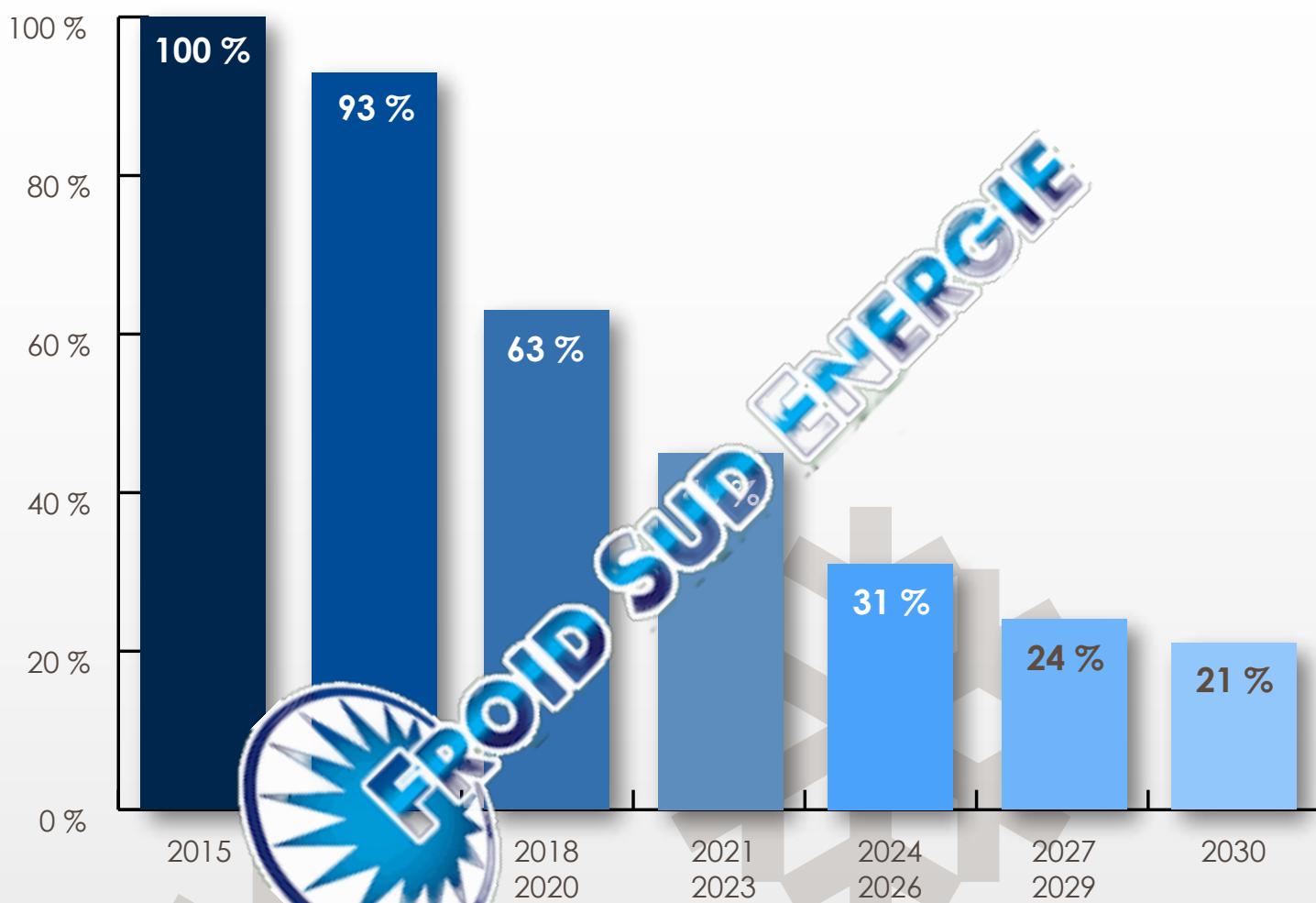


F-GAS : LES QUOTATS

C'est la mesure principale de ce règlement car c'est elle qui va obliger les producteurs et importateurs de fluides à diminuer progressivement les quantités mises sur le marché.

Ces quotas vont donc rendre très aléatoire les disponibilités en fluides, avec des tarifs qui risquent de très vite s'envoler !

Calendrier de la diminution de mise sur le marché (exprimé en Téqu CO2) :



L'Anah peut financer vos travaux s'ils permettent de faire baisser votre consommation énergétique d'au moins 25 %.
De plus, un accompagnement est prévu à toutes les étapes de votre projet.

VISITER [ICI](#) LE SITE INTERNET DE L'ANAH

Le montant de votre aide

Si vous vous situez dans la catégorie "[ressources très modestes](#)" :

- **50 % du montant total des travaux HT.** L'aide de l'Anah est de 10 000 € maximum.
- **prime Habiter Mieux* : 10 % du montant total des travaux HT**, dans la limite de 2 000 €.

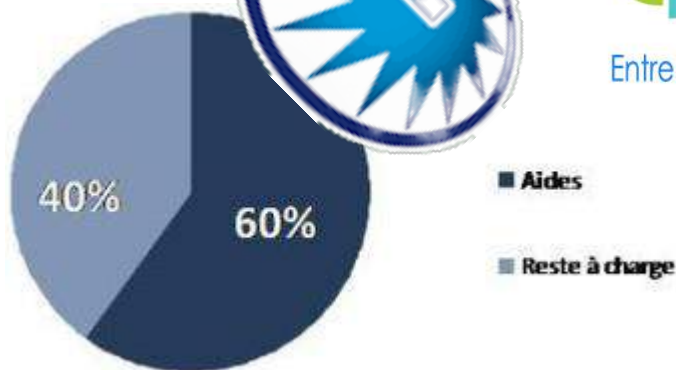
Si vous vous situez dans la catégorie "[ressources modestes](#)" :

- **35 % du montant total des travaux HT.** L'aide de l'Anah est de 7 000 € maximum.
- **prime Habiter Mieux* : 10 % du montant total des travaux HT**, dans la limite de 1 600 €.

Exemple

De quel montant pouvez-vous bénéficier pour un projet de travaux de **17 000 € HT** ?

- 8 500 € d'aide de l'Anah
- 1 700 € de prime Habiter Mieux*
- 10 200 € Montant total des travaux HT**



Primes Ecoenergie
Entre 80 et 600 Euros dans votre poche !!! [J'y vais](#)

* Cette prime d'Etat est financée par le Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart), dès lors que les travaux de rénovation énergétique permettent un gain de consommation énergétique d'au moins 25 %. Ce fonds est financé grâce aux Investissements d'avenir du Commissariat général à l'investissement.

** Montant calculé pour la catégorie de ressources "très modestes". Pour la catégorie "ressources modestes" le montant total de l'aide est de 7 550 € (35 % du montant des travaux + 1 600 € de prime Habiter Mieux).

Vous voulez effectuer une partie des travaux vous-même ?

Le dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée (Ara) vous permet de percevoir l'aide à la rénovation énergétique y compris pour les travaux que vous réalisez vous-même. Ce financement est de 300 € HT par jour, pour 40 jours maximum. Vous devez être accompagné par une entreprise spécialisée dans l'accompagnement de travaux pour y avoir droit.

Dans tous les cas

Une aide locale pour vos travaux de rénovation thermique peut vous être proposée par votre Conseil régional ou votre Conseil départemental, votre intercommunalité, votre commune. Votre contact local Anah peut vous renseigner sur cette possibilité.

Vous pouvez aussi bénéficier du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et de l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ).

Les conditions principales à remplir

Vous habitez dans le logement dont vous êtes propriétaire et :

- vous ne dépassez pas un certain niveau de ressources ;
- votre logement a plus de 15 ans à la date où est acceptée votre demande d'aide ;
- vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'acquisition de la propriété) depuis 5 ans.

Votre demande d'aide en étapes

- 1 Vérifiez si votre projet est globalement recevable en contactant votre Point Rénovation Info Service dans le moteur de recherche en bas de [cette page](#) ou en téléphonant au numéro ci-dessous.
- 2 Après cette vérification, votre dossier est orienté vers votre contact local de l'Anah à qui vous présentez votre projet. Il vous fournira les informations complémentaires dont vous avez besoin.
- 3 Un spécialiste ("opérateur") vient faire un diagnostic à votre domicile pour évaluer avec vous les travaux à réaliser. L'opérateur peut vous accompagner ensuite jusqu'à la fin de votre projet.
- 4 L'opérateur vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de votre contact local de l'Anah : votre demande d'aide peut être étudiée.

0 820 15 15 15
Service 0,05 €/min
+ prix appel